

Ministère de l'Agriculture

GRAND PRIX DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Décret N° 79-947 du 28 novembre 1979, portant attribution du Grand Prix du Président de la République pour le reboisement pour l'année 1979.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'Agriculture;

Vu la loi n° 66-60 du 4 juillet 1966, portant promulgation du Code Forestier;

Vu le décret n° 58-289 du 3 novembre 1958, instituant la Fête Nationale de l'Arbre;

Vu le décret n° 78-284 du 15 mars 1978, instituant le Grand Prix du Président de la République pour le Reboisement;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture;

Décrétons :

Article Premier. — Le Grand Prix du Président de la République pour le Reboisement, est décerné pour l'année 1979, au gouvernorat de Béja.

Art. 2. — Le Grand Prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques ou aux personnes morales privées suivantes du Gouvernorat de Béja.

N° d'ordre	Personnes physiques et morales	Délégation
1	Usine de Zinc	Téboursouk
2	Hadj Ahmed Essid	Testour
3	Tahar Boujemaâ Sahli	Testour
4	Ferme Mustapha Ben Hadid	Téboursouk
5	Ferme Salah Toukabri	Medjez El Bab
6	Ferme Tahar Belgacem Ferchichi	Goubellat

Art. 3. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage le 28 novembre 1979

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

Décret N° 79-948 du 28 novembre 1979, portant attribution du Grand Prix du Président de la République pour la protection des sols pour l'année 1979.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'Agriculture;

Vu la loi n° 58-289 du 3 novembre 1958, instituant la Fête Nationale de l'Arbre;

Vu le décret n° 78-285 du 15 mars 1978, instituant le Grand Prix du Président de la République pour la protection des sols;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture;

Décrétons :

Article Premier. — Le Grand Prix du Président de la République pour la protection des sols est décerné pour l'année 1979 au Gouvernorat de Gabès.

Art. 2. — Le Grand Prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques et aux personnes morales privées suivantes du gouvernorat de Gabès.

N° d'ordre	Personnes physiques et morales	Délégation
1	El Arbi Abdallah Ben Arbi Ben Mosbah	El Hamma
2	Aakoub Dhaou Ben Jemia Ben Mosbah	El Hamma
3	Zitoun Letaief Ben Belgacem	Mareth
4	El Koutni Amor Ben Mohamed Ben Ammar	Gabès
5	El Ajer El Abid Ben Abderahman	Metouia
6	Anen Sadok Ben Romdhane	Matmata

Art. 3. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage le 28 novembre 1979

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

Décret N° 79-949 du 28 novembre 1979, portant attribution du Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la betterave à sucre.

Nous **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'Agriculture;

Vu le décret n° 78-906 du 21 octobre 1978, instituant le Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la betterave à sucre et notamment son article 3;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture;

Décrétons :

Article Premier. — Le Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la betterave à sucre, au titre de la campagne 1978-79 est décerné au Gouvernorat de Béja.

Art. 2. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 28 novembre 1979

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba